



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diplômes

Question écrite n° 63121

Texte de la question

Mme Sophie Delong attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le diplôme de la capacité en droit. Le régime de la capacité en droit est fixé par deux décrets de 1956. Cette formation est ouverte à tous sans condition de diplômes et est essentiellement juridique, avec 400 heures de droit et 70 heures de travaux dirigés. L'utilité sociale de ce diplôme est incontestable mais ne serait-il pas souhaitable de le moderniser pour l'adapter à la société actuelle ? Elle lui demande de lui indiquer sa position en la matière.

Texte de la réponse

Créée en 1804, la capacité en droit, dont le régime des études a été modifié en 1956, accueille un public varié, souvent inséré dans la vie professionnelle, auquel ce diplôme donne le moyen de renouer avec les études dans une logique de promotion sociale. Sa possession permet en outre de se présenter aux concours des fonctions publiques lorsqu'on ne possède pas le baccalauréat ou d'exercer diverses charges. Elle est dans la plupart des cas préparée en cours du soir ou par enseignement à distance. Elle n'attire plus autant d'étudiants que par le passé, conséquence de la progression des taux de réussite au baccalauréat. Ses effectifs ont été divisés par deux en dix ans. Ils sont de 4 050 en 2008-2009 contre 8 215 en 1997-1998. En ce qui concerne sa rénovation, deux critères sont à prendre en considération : les besoins des milieux professionnels et la vocation promotionnelle du diplôme qui donne accès aux études supérieures et, à ce titre, conserve encore une relative attractivité auprès d'un public soucieux de promotion sociale. Cette dernière caractéristique qui en fait son originalité majeure doit être sauvegardée.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Delong](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63121

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10550

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 136